



## PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales du Jura représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Véronique Bouvret et par son directeur, M Jean-Charles Chambost, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son président, M Jean-Pascal FICHERE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Grand Dole »

- La Commune de Dole représentée par son maire, M Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune de Dole »

- La Commune de Tavaux, représentée par son maire, M Jean-Michel DAUBIGNEY, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune de Tavaux »

- La Commune de Rochefort Sur Nenon, représentée par son maire, M Gérard FERNOUX-COUTENET, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune de Rochefort Sur Nenon »

- La Commune du Deschaux, représentée par son maire, M Patrik JACQUOT-, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Commune du Deschaux »

- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Nounourserie, représenté par son président, M Dominique TRONCIN, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « le SIVU de la Nounourserie »

- Le Syndicat Mixte Ouvert de la Crèche de St Ylie (SMOCSY), représentée par sa présidente, Mme Emilie GONZALEZ, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « le SMOCSY »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article préliminaire :	Préambule .....	5
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.	6
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf .....	7
Article 3 :	Les champs d'intervention des Communes.....	7
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins .....	9
Article 5 :	Engagements des partenaires .....	10
Article 6 :	Modalités de collaboration .....	11
Article 7 :	Echanges de données .....	11
Article 8 :	Communication.....	12
Article 9 :	Evaluation.....	12
Article 10 :	Durée de la convention .....	12
Article 11 :	Exécution formelle de la convention.....	12
Article 12 :	Fin de la convention.....	13
Article 13 :	Recours .....	14
Article 14 :	Confidentialité.....	14
Annexe 1 :	Diagnostic partagé.....	16
Annexe 1 bis :	Liste des associations.....	74
Annexe 2 :	Plan d'Action et moyens mobilisés.....	49
Annexe 3 :	Modalités de fonctionnement des instances de pilotage .....	51
Annexe 4 :	Décision du Conseil d'Administration de la Caf du Jura en date du 06 décembre 2022... ..	53
Annexe 5 :	Décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 24 novembre 2022..	55
Annexe 6 :	Décision du Conseil Municipal de la Commune de Dole du 21 décembre 2022 .....	56
Annexe 7 :	Décision du Conseil Municipal de la Commune de Tavaux en date du ..... 2022.....	57
Annexe 8 :	Décision du Conseil Municipal de la Commune de Rochefort Sur Nenon en date du ..... 2022.....	59
Annexe 9 :	Décision du Conseil Municipal de la Commune du Deschaux en date du ..... 2022.....	59
Annexe 10 :	Décision du Conseil Syndical du SIVU en date du ..... 2022 .....	59
Annexe 11 :	Décision du Conseil Syndical du SMOCSY en date du ..... 2022.....	59

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf du Jura en date du 06 Décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg, figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 24 novembre 2022 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dole en date du 21 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Tavaux en date du ..... 2022 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rochefort Sur Nenon en date du ..... 2022 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Deschaux en date du ..... 2022 figurant en annexe 9 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU en date du ..... 2022 figurant en annexe 10 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMOCSY en date du ..... 2022 figurant en annexe 11 de la présente convention ;

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les

partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et les communes de Dole, Tavaux, Rochefort Sur Nenon, Du des Deschaux, le Sivu de la Nounourserie, le SMOCSY et La Communauté d'Agglomération du Grand Dole décident conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins sur la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires et de répondre à des besoins non couverts

Cette convention et ses annexes s'articulent avec les conventions d'objectifs et de financement signées avec les communes de de Dole, Tavaux, Rochefort Sur Nenon,

Du des Deschaux, le Sivu de la Nounourserie, le SMOCSY et La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et/ou leurs délégataires.

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Jura Arcade Communauté concernent :

### **Agir pour le développement des services aux allocataires en :**

- Développant l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagnant les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et soutenant les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valorisant le rôle des parents et contribuant à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuant à l'accompagnement social des familles et en déployant les offres de services du travail social en lien avec les parcours de vie,
- Développant l'animation de la vie sociale,
- Soutenant les politiques du logement.

### **Garantir la qualité et l'accès aux droit et aux services en :**

- Assurant le versement à bon droit des prestations en sécurisant leur calcul,
- Diversifiant les modes de contact avec les allocataires en offrant des rendez-vous téléphoniques,
- Développant le paiement en ligne des allocataires via le caf.fr pour le recouvrement des créances,
- Déployant les partenariats notamment avec les Espaces France Services, et les bailleurs,
- Poursuivant le développement de l'acquisition dématérialisée et sécurisée de l'information et l'automatisation des traitements.

Le montant du soutien financier apporté par la Caf du Jura aux quatre Communes, au SIVU, au SMOCSY et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole figure dans l'annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES**

Les communes bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Les principales compétences exercées relèvent des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires. Mais également de la compétence suivante :

- Construction, entretien, soutien, financement, gestion de structures d'accueil petite enfance (crèches, haltes-garderies, jardins d'éveil...)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qu'elle exerce en lieu et place des communes. Parmi ces compétences, certaines entrent dans le champ d'intervention de la Caf :

### **Les compétences obligatoires :**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur
- Organisation des transports urbains
- Mise en œuvre des pays
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées (gens du voyage, personnes âgées ou PMR)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire (soutien à l'espace Jeune du Nord Jura par le biais d'une contractualisation)

### **Les compétences optionnelles :**

- Action sociale d'intérêt communautaire : dans le domaine de l'enfance-jeunesse
  - Mise en œuvre et coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire

### **Les compétences facultatives :**

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement de vie et de lutte contre le changement climatique :
  - Promotion de la qualité environnementale et de la performance énergétique dans les projets d'aménagement, de rénovation et/ou de construction de l'agglomération et de ses communes
- Mobilisation et sensibilisation des habitants
- Soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux ; soutien à l'accessibilité, aux actions d'animation, à la formation des professionnels et des bénévoles
- Soutien aux politiques sportives et à la promotion du territoire en lien avec le projet de territoire du Grand Dole

Le SIVU de la Nounourserie (communes de Frasnè les Meulières, Moisseÿ, Pointre, Peintre et les communes de la CC Jura Nord) est compétent pour exercer la mission de gestion et de fonctionnement du multi-accueil de Moisseÿ.

Le SMOCSY (communes d'Abergement La Ronce, Champvans, Choiseÿ, Damparis, Foucherans, Gevry, Parceÿ, Sampans, le Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole, le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie de St Ylie) est compétent pour exercer la mission de gestion et de fonctionnement du multi-accueil de St Ylie.

### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services aux habitants dans leurs champs d'intervention conjoints concernent :

- Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- L'accompagnement des parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans et le soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- La valorisation du rôle des parents en contribuant notamment à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Le soutien des politiques logement en favorisant pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
- L'accompagnement social des familles par le déploiement des offres de service du travail social en lien avec les parcours de vie
- Le soutien des personnes et familles confrontées au handicap

Les annexes 1 et 2 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien financier des co-financeurs pour le maintien de l'offre et des actions existantes. L'annexe 2 précise, par champ, la globalité des moyens mobilisés pour le développement d'offres/actions nouvelles, à savoir :

- Les actions identifiées (nom, contenu),
- Les objectifs poursuivis,
- La nature et le niveau de l'offre de service aux familles,
- Les moyens humains mobilisés,
- Le responsable de la conduite de l'action,
- L'échéance de réalisation,
- Les modalités de suivi de l'action (fréquence, indicateurs),
- Les modalités d'évaluation (périodicité, critères).

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura, les quatre communes, le SIVU, le SMOCSY et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

obligations définies dans la présente convention. Afin de répondre aux attentes concernant la mise en œuvre des actions, la coordination, le pilotage, l'animation des instances, l'harmonisation des outils pour les bilans, la communauté d'agglomération peut recruter un chargé de coopération en conformité avec le référentiel CNAF avec en contrepartie, un financement de la CAF.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, des communes de Dole, Tavaux, Rochefort sur Nenon, du Deschaux, du SIVU, du SMOCSY et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, les Communes, les syndicats et la Communauté de Communes

Le secrétariat permanent est assuré par le/les Chargé(s) de Coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra

être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action de l'annexe 2 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

### **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Saint Claude le xx xx 2022 en 7 exemplaires,

Cette convention comporte 15 pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura		La Commune de Dole
Le Directeur	La Présidente	Le Maire
M. Jean-Charles CHAMBOST	Mme Véronique BOUVRET	M Jean-Baptiste GAGNOUX

La Commune de Tavaux	La Commune de Rochefort Sur Nenon
Le Maire	Le Maire
M Jean-Michel DAUBIGNEY	M Gérard FERNOUX-COUTENET

Le SIVU de la Nounourserie	Le SMOCSY
Le Président	La Présidente
M Dominique TRONCIN	Mme Emilie GONZALEZ

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Le Président
M Jean-Pascal FICHERE